



# ASBESTE-CIMENT

## SOLUTIONS POUR LES ENTREPRISES

Janvier 2026

### Amiante, quelles sont vos obligations légales ?

Les déchets susceptibles de contenir de l'amiante sont nombreux. Il peut s'agir d'**ardoises artificielles, de plaques ondulées, d'anciennes conduites ou tuyaux, de panneaux de revêtement, de bacs à fleurs...** Conformément à la législation, ces déchets contenant de l'asbeste-ciment doivent obligatoirement être conditionnés dans des housses spécifiques et déposés dans un centre d'enfouissement technique autorisé pour ce type de déchets.

#### POURQUOI DES HOUSSES ÉTANCHES SPÉCIFIQUES ?

Ces housses ont une double paroi : une paroi intérieure en polyéthylène d'une épaisseur de minimum 100 microns et une paroi extérieure tressée en polyéthylène de minimum 100 g/m<sup>2</sup>. Elles disposent également d'une fermeture ZIP (sauf big bag).

Ce dispositif permet d'éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air.

### Une solution prioritairement réservée à la zone IDELUX Environnement

Conformément à son permis d'exploitation, le centre d'enfouissement technique de HABAY est prioritairement réservé aux déchets d'amiante produits et collectés sur le territoire d'IDELEX Environnement. Dès lors, veuillez obligatoirement nous contacter avant tout envoi de déchets provenant d'une autre zone afin que nous puissions vérifier les éventuelles possibilités d'accueil.

### Comment éliminer l'amiante en toute sécurité ?

#### Il est obligatoire de :

- Utiliser uniquement les housses marquées du logo IDELUX Environnement. Ces housses, en vente sur nos sites (tarifs au verso), garantissent une bonne résistance aux déchets, à la manutention et au déversement en centre d'enfouissement technique.
- Fermer complètement ces housses afin de garantir leur étanchéité. Les housses ne peuvent pas être déchirées, ni mal fermées.
- Ne pas remplir les housses à ras bord (maximum 80 %) afin d'éviter qu'elles ne se déchirent lors du déversement.
- Emballer tous les déchets d'amiante dans les housses : aucun déchet ne peut en dépasser une fois la housse fermée.
- Ne placer aucun autre déchet dans le conteneur (bois, gravats, poubelles...).
- Bâcher le conteneur conformément aux prescriptions de l'ADR pour le transport de déchets d'amiante UN 2212 ou UN 2590.

# Quels sont les tarifs ?

Il convient de distinguer l'achat des housses et l'élimination des déchets à proprement parler.

## ACHAT DES HOUSSES SPÉCIFIQUES (hors coût d'élimination)

- Big bag 1 m<sup>3</sup> (87\*87\*105 cm) : **12,89 € / sac**
- Dépôt bag « Tôles ondulées » (256\*116\*26 cm) : **25,05 € / sac**
- Dépôt bag « Grand volume » 16 m<sup>3</sup> (616\*236\*111 cm) : **97,50 € / sac**

## ÉLIMINATION DES DÉCHETS (hors achat des housses)

- Quantités inférieures à 10 m<sup>3</sup> (transit via les 4 sites pour un dépôt au centre d'enfouissement technique de HABAY) :  
> versage en conteneur : **155,52 € / tonne**
- Quantités à partir de 10 m<sup>3</sup> (uniquement sur le site de HABAY, de 8h à 12h) :  
> versage en CET classe II : **122,69 € / tonne**

Notez qu'il existe également des sacs amiante de 140 litres au prix de **17,84 € TVAC /sac** (traitement des déchets inclus). Ceux-ci sont en vente et à redéposer uniquement dans nos recyparcs.

# Où acheter les housses ?

L'achat des housses et l'élimination des déchets doivent se faire sur l'un de nos 4 sites.

| SITE       | ADRESSE  | HORAIRES   | TÉLÉPHONE       |
|------------|--|--|-----------------|
| HABAY      | Les Cœuvins, 29<br>6720 HABAY-LA-NEUVE         | Du lundi au vendredi : 7h00 - 18h30*<br><small>*Uniquement de 8h à 12h pour le versage direct sur le CET pour les quantités supérieures à 10 m<sup>3</sup> - voir page 3</small> | +32 63 42 31 64 |
| MANHAY     | Parc industriel, 11<br>6960 DOCHAMPS           | Lundi, mardi et jeudi : 8h30 - 17h00<br>Mercredi : 8h30 - 12h00<br>Vendredi : 8h30 - 16h00   | +32 80 41 85 13 |
| SAINT-VITH | John-Cockerill-Strasse, 5-7<br>4780 SAINT-VITH | Du lundi au jeudi :<br>7h30 - 12h00 et 13h00 - 16h15<br>Vendredi : 7h30 - 12h00 et 13h00 - 15h15   | +32 80 22 18 57 |
| TENNEVILLE | Rue de la Pisserotte, 1<br>6971 CHAMPLON       | Du lundi au vendredi :<br>7h00 - 18h30   | +32 84 45 01 11 |

# Quelles sont les modalités de paiement ?

**Sur nos sites, les paiements peuvent se faire par voie électronique ou sur facture.**

Les factures seront établies mensuellement et payables à 30 jours, date de facture. Toute facture non payée à son échéance sera de plein droit et sans mise en demeure préalable, productive d'intérêts au taux conventionnel de 12 % l'an, calculés sur le montant impayé. Ce montant impayé sera en outre automatiquement majoré de 20 % à titre de clause pénale forfaitaire, avec un minimum de 50 €. Ces intérêts de retard et clause pénale s'appliqueront également en cas de non-paiement à l'échéance convenue, d'une traite acceptée. En cas de contestation, les tribunaux d'ARLON seront seuls compétents.



Sur nos recyparcs et sur nos sites  
**PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**  
uniquement

# Cas particulier : le versage direct à HABAY

Le versage direct sur le centre d'enfouissement technique de HABAY se fait uniquement du lundi au vendredi, entre 8h00 et 12h00, sous la surveillance de nos opérateurs. Il n'est autorisé que pour :

- les chargements conformes de plus de 10 m<sup>3</sup> ;
- les camions porte-conteneur et les camions benne avec grue ;
- les conteneurs dans lesquels la hauteur des déchets n'excède pas 1,50 m :

Soit maximum 2 housses de 16 m<sup>3</sup> l'une sur l'autre ;

Soit uniquement une seule hauteur de big bags ;

Soit une hauteur de dépôt bags sous une hauteur de big bags ;

Soit une housse de 16 m<sup>3</sup> sous une hauteur de dépôt bags.

## Contrôle administratif au pont à peser

Présentez-vous au pont à peser et remettez le document de transport, dûment signé, qui précise l'origine du chantier.

## Vérification du chargement en zone d'attente

Orientez-vous vers la zone d'attente qui vous sera indiquée et attendez-y notre opérateur. Celui-ci vérifiera la stricte conformité de votre chargement avant tout versage. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du versage. Si votre chargement est conforme, l'opérateur vous indiquera l'endroit du versage.

## Consignes de versage

Il est obligatoire d'abaisser votre conteneur au plus près du sol et de le lever en douceur afin d'éviter tout déboulement des sacs. Il est strictement interdit de verser les housses par le haut de la zone ou de les faire tomber de la hauteur de la remorque. L'opérateur contrôlera le respect de ces consignes.

## Plus d'infos ?



[www.idelux.be](http://www.idelux.be)

### N'hésitez pas à contacter :

Jean-Marc ANCION, Chef d'exploitation  
[jean-marc.ancion@idelux.be](mailto:jean-marc.ancion@idelux.be)

**+32 63 42 31 64**

